

INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS

Dossier de demande de subvention VIDEOPROTECTION - ABORDS DES LYCEES - ESPACES PUBLICS - ENTREES ET SORTIES ZONES D'ACTIVITES - BORNES ABORDS DES LYCEES

Nom de la Commune ou de l'EPCI demandeur : SAINT-CHAMOND (42400)

Identification du demandeur

Numéro SIRET :2142020790015

Adresse postale : MAIRIE DE SAINT-CHAMOND
Avenue Antoine Pinay
CS 80148
42403 SAINT-CHAMOND CEDEX

Téléphone :0477310505

Courriel : ville@saint-chamond.fr

Nom et qualité de la personne à contacter : Fabrice BONNARD, Chef de service de Police Municipale, Adjoint au Directeur de la POLICE MUNICIPALE

- Téléphone : 0477311182 / 0684663226

- Courriel : bonnard.fabrice@saint-chamond.fr

Intitulé du projet : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Projet faisant l'objet de la demande

Indiquer précisément le **dispositif** concerné : (**Abords des lycées, Espaces publics, entrées et sorties des zones d'activités**): ESPACE PUBLIC
(Remplir un dossier pour chaque dispositif)

Nombre de caméras (uniquement pour création ou extension du système de vidéoprotection) : TROIS

Nombre de bornes (uniquement pour les lycées) :

Calendrier de réalisation :

Date prévisionnelle de choix des entreprises : Travaux réalisés sous marchés publics en cours

Date envisagée de démarrage des travaux : Début novembre 2022

Date envisagée de livraison de l'opération : décembre 2022

Préciser notamment les résultats attendus

Descriptif du projet


La pose des 3 caméras (2 dômes et 1 fixe) sur les squares Jeanne d'Arc et Henri Dunant à SAINT-CHAMOND s'inscrit dans un projet global de complément du système de vidéoprotection de la ville. La caméra implantée square Jeanne d'Arc va permettre de couvrir une travée piétonne où il est constaté de nombreux rassemblements.

Les deux autres situées sur le square Henri Dunant vont permettre une vidéoprotection d'une zone encore non-pourvue de caméra. Ce secteur problématique en termes de tranquillité publique est un lieu de rassemblement où les équipages doivent intervenir régulièrement sans aucun visuel ni protection vidéo.

La dissuasion, l'apport d'éléments de preuve, mais également la protection des équipages qui sont amenés à intervenir sur ces secteurs sont les résultats attendus.

Nature des dépenses	Montant HT en €	Montant TTC en €	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Coût des Travaux	43 758,60	52 510,32	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	50% du HT	21 879,30
			FIPD		NEANT
			DETR		NEANT
			Autres aides publiques, (préciser) :		NEANT
			Autofinancement		
			*TVA non prise en compte	/	8 751,72
			*Reste à charge	/	21 879,30
			TOTAL autofinancement	50 %	30 631,02
TOTAL	43 758,60	52 510,32	TOTAL	100 %	52 510,32

Je soussigné(e) représentant légal : Monsieur Hervé REYNAUD, Maire de SAINT-CHAMOND (42400)

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le la commune 
ID : 042-214202079-20220817-DEC20220090-AU

Sollicite une subvention d'un montant de : **21 879,30 €**

auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
pour la réalisation du projet : **EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SQUARES JEANNE D'ARC ET HENRI DUNANT à SAINT-CHAMOND (42400)**

Cachet du demandeur :

Fait à : SAINT-CHAMOND Le :

Nom et qualité du signataire :
Hervé REYNAUD
Maire de SAINT-CHAMOND

Publicité

En application du règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Les modalités applicables seront mentionnées dans les actes attributifs de subvention en fonction du type de subvention, de son montant et de la nature du projet.

Le logo de la Région Auvergne Rhône Alpes est téléchargeable sous le lien suivant : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm>

L'affichage de l'aide régionale à réaliser sera variable en fonction des projets, il pourra être demandé :
- au lancement du projet et pendant toute la durée des travaux : mention sur le panneau de chantier, sur le site internet du maître d'ouvrage,
- dès la livraison de l'ouvrage avec la pose d'une plaque permanente, mentionnant le concours de la Région,
- en cas d'organisation d'une manifestation publique (ex. pose de 1^{ère} pierre inauguration, plaque commémorative, conférence de presse, portes ouvertes, etc...).

Ces obligations seront rappelées dans un document envoyé de manière simultanée à l'arrêté attributif de subvention.

Pièces à transmettre

- Une délibération de la Commune ou de l'EPCI approuvant le projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant HT de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région.
- Une note de contexte intégrant des éléments descriptifs sur les faits de délinquance constatés (dont les statistiques du secteur), et/ou tout autre élément de diagnostic établi en lien avec les forces de l'ordre (police et gendarmerie, selon la zone) ayant motivé la décision d'installation / extension d'un système de vidéo-protection.

- Une note explicative décrivant l'opération, intégrant un plan de situation (ou des bornes), le descriptif du matériel utilisé, etc. Le cas échéant, le formulaire CERFA établi à l'attention de la préfecture.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation.
- Un plan de financement de l'opération rappelant le montant des dépenses et faisant apparaître le montant de la subvention régionale, les autres subventions sollicitées ou obtenues (notamment FIPD, DETR, réserve parlementaire...) ainsi que l'autofinancement.
- Un estimatif des dépenses (précisant le nombre de caméra ou de bornes et le détail par lot des travaux) et les devis correspondants
- Un état de la démarche engagée auprès de l'Etat pour l'obtention de l'autorisation de création ou extension de système de vidéo-protection
- Uniquement pour les zones d'activités** : un plan de la zone artisanale permettant d'analyser les flux (entrées et sorties, circulation interne...) sur la zone et ses alentours

Le dossier type de demande et les pièces complémentaires sont à adresser :

Par voie électronique : noura.mesroua@auvergnerhonealpes.fr

Ou le cas échéant

Par courrier :

Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Région Auvergne-Rhône-Alpes
A l'Attention de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne
Service des Contrats avec l'Etat
1, Esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 LYON Cedex 2

Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi par les services de la Région : il précisera notamment si le dossier est complet ainsi que l'interlocuteur en charge du suivi du dossier.

Renseignement :

Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne (DATM)
Service Contrat avec l'Etat (CE) :